

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérôme DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D53 : Règlement intérieur du service de restauration scolaire : écoles publiques maternelle et élémentaire Andrée CHEDID – Ecole primaire privée St Louis

Rapporteur Mme Emilie CHESNIN, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que la collectivité assure un service public de restauration scolaire au bénéfice des élèves fréquentant les établissements scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaire Andrée CHEDID et de l'école primaire privée St Louis ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du service, notamment les conditions d'inscription, de fréquentation, de paiement, de règles de vie ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des usagers du service de restauration scolaire ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires réunie le 5 mai 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- **D'accepter** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que le règlement intérieur sera communiqué aux familles et affiché selon les modalités habituelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que le règlement intérieur sera communiqué aux familles et affiché selon les modalités habituelles.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Jérôme BLINO**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*